



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

animaux sauvages

Question écrite n° 5644

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement au sujet de l'application de l'autorisation de capture des loups dans les Alpes françaises. Le loup est actuellement en phase d'implantation, et donc très vulnérable. Les experts de l'UICN fixent le seuil de viabilité de cette espèce à une vingtaine de meutes. En ce qui concerne le parc national du Mercantour, moins de vingt loups sont dénombrés dans la zone centrale et périphérique. Conformément à la convention de Berne, à la directive habitat et à l'arrêté du 10 octobre 1996 fixant la liste des mammifères protégés, l'autorisation de capture ne doit pas « nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle », a fortiori dans une zone centrale de parc national. D'autre part, avec le concours de l'Etat et de l'Europe, l'homme peut adapter ses techniques d'élevage afin de limiter les nuisances occasionnées par la cohabitation entre ses activités économiques et un prédateur historique. La charge supplémentaire de surveillance imposée par la présence du loup pourrait par exemple être allégée par la création d'emplois nouveaux d'aides bergers, en sus des systèmes de dédommagements qui peuvent être mis en place. La montagne, en s'humanisant, est peu à peu devenue un enjeu économique (élevage, tourisme), et si le loup ne peut plus recoloniser sans contrôle strict ses espaces historiques, il représente sur le plan scientifique, pédagogique et touristique, un label intéressant. C'est pourquoi il lui demande sa position sur ce sujet, et plus généralement sur les possibilités réglementaires permettant à l'homme de poursuivre ses activités tout en favorisant le retour progressif à un écosystème équilibré.

Texte de la réponse

Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt de la question concernant les loups dans les Alpes-Maritimes. Les populations italiennes de loup, présentes depuis toujours dans les Abruzzes se sont récemment développées et ont progressivement recolonisé les Apennins vers le Nord en direction de la France, ce qui explique le retour naturel de loups dans le Mercantour depuis 1992. Or, le loup est une espèce protégée par les engagements internationaux de la France (convention de Berne) et par la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976. Dans ce contexte, l'objectif du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement est de concilier le pastoralisme, activité économique contribuant à la fois à l'aménagement du territoire et au maintien de la diversité biologique, avec la protection de cette espèce emblématique. Plusieurs mesures de prévention ont d'ores et déjà été mises en oeuvre en ce sens. Afin de prévenir les conséquences sur le pastoralisme de la présence permanente du loup, notamment le parc national du Mercantour, un plan d'action a ainsi été mis en place par le ministre chargé de l'environnement avec l'appui de cet établissement. Il a permis d'établir un recueil de données sur l'espèce, d'expertiser les proies sauvages ou domestiques susceptibles d'avoir été tuées par le loup, d'élaborer une cartographie permanente des observations effectuées, d'adapter à la présence du loup des techniques employées pour garder les troupeaux, de mettre en place un dispositif d'indemnisation et d'aide au pastoralisme pour réduire la prédation subie par les troupeaux de moutons. Ces premières mesures ont été reprises et amplifiées dans le cadre d'un programme communautaire (financement LIFE pour 3 ans à compter de l'année 1997 pour un montant de 8 millions de

francs dont 50 % sont financés par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement). Les objectifs de ce programme consistent à accompagner le retour du loup dans les Alpes du Sud en améliorant la connaissance sur l'espèce, sa répartition, son évolution, son impact sur la faune sauvage et domestique, et à mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur du pastoralisme telles que les compensations des dommages, la mise en place de chiens de protection, de parcs de contention la nuit et la mise à disposition de bergers auxiliaires pour améliorer la garde nocturne des troupeaux. Le programme comporte également la réintroduction d'ongulés sauvages et vise à améliorer l'habitat dans les zones particulièrement favorables et de diminuer, indirectement, l'impact sur la faune domestique. Il porte, enfin sur des actions d'information et de communication. Les études de suivi conduites dans le cadre du programme LIFE démontraient, au début de 1997, la présence de 4 meutes, à l'effectif inégal, dans le département des Alpes-Maritimes, soit environ 25 loups, plus quelques individus isolés dans d'autres départements des Alpes-du-Sud. Les résultats des observations de l'hiver 1998 font état de 20 loups environ, répartis en 4 meutes dans le Mercantour. Trois individus ont été retrouvés morts depuis 1994, l'un dans un couloir d'avalanche, un autre écrasé par une voiture et le troisième abattu au tir de chevrotines. Les 2 meutes principales se nourrissent pour les trois quarts sur la faune sauvage (mouflons, chamois, sangliers) et pour un quart sur les moutons. Les attaques de moutons imputables aux loups dans les Alpes-Maritimes ont été au nombre de 10 en 1993, 51 en 1994, 104 en 1995, 193 en 1996 et 192 en 1997. Les indemnités versées par une fondation subventionnée par le ministère de l'environnement ont été de 900 000 F en 1997 (763 animaux indemnisés contre 796 en 1996). Cette stabilisation de la prédation sur les animaux domestiques peut être imputée aux mesures de protection des troupeaux mises en place. Avec l'extension du territoire de présence du loup dans les Hautes-Alpes et en Savoie en 1997, les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement ont décidé d'améliorer ce dispositif de prévention et de mettre en place une stratégie nationale de conservation du loup liée à un pastoralisme démodé. A cette fin, une concertation est entreprise avec tous les acteurs concernés. Elle devra permettre l'adoption de mesures équilibrées permettant d'accompagner le retour naturel du loup dans notre pays, tout en permettant le maintien du pastoralisme.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5644

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3776

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3383